

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 13-07 du 27 mai 2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS RELATIVE AU COMPLEXE SPORTIF DE MARVILLE – AVENANT N°1 AVEC LE CLUB RED STAR.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L1311-5,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels signée le 30 août 2019,

Vu l'avenant de transfert de l'occupation du domaine public signé le 11 mai 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, dont projet ci-annexé, à conclure avec le Club Red Star ;

- PRÉCISE que l'avenant modifie ainsi les articles 2, 3.1, 3.2, 5.1 et 7.2 et les annexes 1 et 4 ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.